

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 503

présenté par  
M. Kasbarian

-----

**ARTICLE 14**

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« II. – À l'article L. 723-9 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « dans les conditions prévues aux articles L. 411-1 à L. 411-8 du code de la mutualité » sont supprimés. »

« III. - Au cinquième alinéa de l'article L. 612-24 du code monétaire et financier, les mots : « du Conseil supérieur de la mutualité et » sont supprimés.

« IV. - À l'article L. 211-15 du code de la mutualité, les mots : « les modalités de l'avis rendu par le Conseil supérieur de la mutualité sur les demandes d'agrément des mutuelles et unions, » sont supprimés.

« V. - À l'article L. 221-6-1 du même code, les mots : « après avis du Conseil supérieur de la mutualité et » sont supprimés.

« VI. - À l'article L. 5125-10 du code de la santé publique, les mots : « , après avis du conseil supérieur de la mutualité, » sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.